SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2938 **1er décembre 2011**

SOMMAIRE

AL-Kalima S.à r.l. 141010
Amarilli Finance S.A. 141021
Amata S.A. 141020
Ashton Arcades S.A. 141021
CEP III Investment 18 Finance S.à r.l. . . . 140979
Chiltern S.à r.l. 140987
Conseil et Gestion de Restaurants et Hôtels s.à r.l. 141004
Danieli International S.A. 140979
Décolampe S.à r.l. 140979
Dessine-Moi un Jardin Sàrl 140979
Elco S.A. 140986
Electricité Générale John Block & Fils Sàrl 140986
El-Maxi S.A. 141015
EQT Management S.à r.l. 140980
Fora Consulting S.A. 140987
GOETHE STUFF s.à r.l. 140987
Green-Man S.à r.l. 141000
Hickbros Sàrl 141000
H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-Three S.à r.l. 140978
Horlogerie-Bijouterie Kinn S.àr.l. 141000
Ibervias S.à r.l. 141001
Ice Man SA 141009
Innovation and Technology Systems G.m.b.H. 141009
Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion du stress et de développement personnel 141004
Intercoiffure La Coiffe 4 Sàrl 141019
Intercoiffure La Coiffe 5 sàrl 141004
Intercoiffure La Coiffe S.à r.l. 141010
Intercoiffure La Coiffe VII Sàrl 141014
Le Monceau Sàrl 141019
Le Monceau Sàrl 141019
Lloyds TSB Global MultiFund Allocation 141003
Lustrerie Lanners S.à r.l. 141020
Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l. 141015
Marthilor S.à r.l 141001
Mayton S.A. 141020
Mayton S.A. 141020
Mayton S.A. 141023
MGE Roermond (Phase 4) S.à r.l. 140980
Multi Clean Luxembourg S.à r.l. 141023
NIERLE Media A.G. 141024
Novartis Investments S.à r.l. 141024
NTR Lux Finance S.à r.l. 141024
Osiris Restaurants Sàrl 141006
Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l. 141009
Salon La Coiffe III S.à.r.l. 141023
Shaw Industries S.à r.l. 140978
SHBN-EMEA S.à r.l. 140994
Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l. 141010
Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care IV S.à r.l. 141001
Sobolux S.A. 141000
Someplanta Corp. 140978
Top Toiture S.à.r.l. 141024

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.309.

1. En date du 22 août 2011, l'associé H.I.G. Europe Capital Partners, L.P. avec siège social au South Church Street, Ugland House, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à H.I.G. Europe - Bezier, Ltd avec siège social au South Church Street, Ugland House, KY1-1104 Grand Caïman, Iles Caïmans qui les acquiert.

En conséquence, H.I.G Europe - Bezier, Ltd devient associé unique.

2. Par résolutions signées en date du 14 septembre 2011, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Laurence Goblet, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant B, avec effet au 12 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146751/18.

(110170114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Shaw Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.099.

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- M. David CHAIKIN en tant que gérant de classe A avec effet au 21 octobre 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

M. Philippe van den AVENNE

Gérant de class B:

M. Gerald R. EMBRY

M. Jeffrey GALLOWAY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Shaw Industries Group Inc.

Référence de publication: 2011146311/20.

(110170027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Someplanta Corp., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.404.

EXTRAIT

En tant que domiciliataire de la société SOMEPLANTA CORP, immatriculé B 41 404, nous dénonçons le siège social à L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour la Société
Arkai Domiciliation S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011146357/14.

(110169939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

CEP III Investment 18 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.903.

Il résulte du contrat de transfert du 21 octobre 2011 entre:

- CEP III Participations S.à r.l. SICAR (le "Cédant"), R.C.S.: B 127 711, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et CEP III Investment 18 S.à r.l., (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 163 901, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

que 12,500 parts sociales ordinaires de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire.

Par ce transfert la société est détenue comme suit:

- CEP III Participations S.à r.l. SICAR: 0 parts sociales
- CEP III Investment 18 S.à r.l.: 12,500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

CEP III Investment 18 Finance S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011147059/20.

(110170425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 août 2011, acte n°146 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011146464/13.

(110169399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Décolampe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 11, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 81.817.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011146465/13.

(110169907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Dessine-Moi un Jardin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 107.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146466/13.

(110169952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

EQT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.067.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels audités de la Société au 31 décembre 2010 ayant été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 29 septembre 2011 sous la référence L110155567.04 et le rapport d'auditeur n'ayant pas été signé, une version finale du bilan au 31 décembre 2010, entièrement signée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011146471/15.

(110170090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MGE Roermond (Phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.034.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the fifteenth day of Septembre.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company "MGE ROERMOND 4 LLC", with its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (United States of America), registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 4940454,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «MGE Roermond (Phase 4) S.à r.l.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand-Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand-Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand-Duchy of Luxembourg at that time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

The board of managers may deliberate only, if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company "MGE ROERMOND 4 LLC", pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr. Marc BAUWENS, company director, born in Sint Gillis-Waas (Belgium), on April 21, 1947, residing at B-2630 Aartselaar (Belgium), 61, Gustaaf De Smetlaan;

b) Mr. John RALSTON, company director, born in Kirkwall (United Kingdom), on February 12, 1964, residing professionally at B-6780 Messancy (Belgium), 199, route d'Arlon;

c) Mr. Gary BOND, company director, born in Windlesham (United-Kingdom), on September 21, 1960, residing professionally at GB-W1U 1WH London (United-Kingdom), Nations House, 103 Wigmore Street, chairman of the board of managers.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le quinze septembre. .

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "MGE ROERMOND 4 LLC", avec siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, comté de New Castle, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès de «Division of Corporations» de l'Etat de Delaware sous le numéro 4940454,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. La Société prend la dénomination de «MGE Roermond (Phase 4) S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1 er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société "MGE ROERMOND 4 LLC", pré-nommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille trois cents euros (€ 1.300.-).

Résolutions de l'associée unique

La personne pré-nommée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marc BAUWENS, administrateur de sociétés, né à Sint Gillis-Waas (Belgique), le 21 avril 1947, demeurant à B-2630 Aartselaar (Belgique), 61, Gustaaf De Smetlaan;

b) Monsieur John RALSTON, administrateur de sociétés, né à Kirkwall (Royaume-Uni), le 12 février 1964, demeurant professionnellement à B-6780 Messancy, 199, route d'Arlon;

c) Monsieur Gary BOND, administrateur de sociétés, né à Windlesham (Royaume-Uni), le 21 septembre 1960, demeurant professionnellement à GB-W1U 1WH Londres (Royaume-Uni), Nations House, 103 Wigmore Street, président du conseil de gérance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142757/318.

(110165705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Electricité Générale John Block & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 80.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146469/13.

(110170074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2011 que:

1) Messieurs	BECK	Frank
	ELSEN	Gust
	PICARD	Marc
	ZIGRAND	Armand

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

BERG	Marco
ELSEN	Gust
GOEDERT	Victor
PICARD	Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société Autonome de Révision avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

ELCO SA

ELSEN Gust / BECK Frank

Référence de publication: 2011147083/26.

(110170679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Fora Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146473/13.

(110169970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

GOETHE STUFF s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 51.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146475/13.

(110170030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Chiltern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.063.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of October.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains.

THERE APPEARED:

Coniston Establishment, a company incorporated under the laws of Liechtenstein, having its registered office at Muehleholz 3, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, registered with the Liechtenstein register of commerce and companies under number FL-0002.377.372-7,

here represented by Maître Amandine Piasentin, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 August 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

1. Name.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Chiltern S.àr.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager(s) of the Company.

9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. At least two board meetings shall be held each year at the registered office of the Company

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager(s) of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

11. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, Coniston Establishment, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight hundred sixty-five euro (865.-€).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Silke Weber, company manager, with professional address at L-1331 Luxembourg, 25A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Oliver Mensching, tax advisor, with professional address at 20457 Hamburg, 45 Grober Burstah Germany

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 25A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

Coniston Establishment ayant son siège social à Muehleholz 3, FL-9490 Vaduz, le Liechtenstein, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.377.372-7,

ici représenté par Maître Amandine Piasentin, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 Août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination.

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Chiltern S.àr.l (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Au moins deux réunions du conseil de gérance seront tenues chaque année au siège social de la Société.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature/signature conjointe de tout/deux gérant(s) ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Souscription - Libération

Coniston Establishment, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-cinq euros (865,- €).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Silke Weber, gérant de société, avec adresse professionnelle au 25A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- Oliver Mensching, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 45 Grober Burstah, 20457 Hambourg, Allemagne.

2. Le siège social de la Société est établi au 25A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PIASENTIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2011. REM 2011/1333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143318/367.

(110166093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

SHBN-EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 164.004.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The company governed by the laws of South Korea "SEOHABRANDNETWORKS INC", established and having its registered office in Seoul, Seocho-gu, 481-5 Bangbae-dong (Republic of Korea), registered with the Commercial Registry Office in the Seoul District Court under number 114-86-68754,

here represented by Mr. Luca DI FINO, chartered accountant, professionally residing in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "SHBN-EMEA S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the management. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of one hundred Euros (100.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "SEOHABRANDNETWORKS INC", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The registered office is established in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

2) Mr. MIN Bok Ki, company director, born in Seoul (Republic of Korea), on November 30, 1961, residing in Seoul, Gangnam-gu, Samseong-dong, #701, I-PARK East Wing, 87, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.

3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois de la Corée du Sud "SEOHABRANDNETWORKS INC", établie et ayant son siège social à Seoul, Seocho-gu, 481-5 Bangbae-dong (République de Corée), inscrite auprès du Commercial Registry Office in the Seoul District Court sous le numéro 114-86-68754,

ici représentée par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SHBN-EMEA S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Il peut être transféré dans les limites de la commune par une décision de la gérance. Le siège social peut encore être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'està-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "SEOHABRANDNETWORKS INC", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

2. Monsieur MIN Bok Ki, administrateur de société, né à Seoul (République de Corée), le 30 novembre 1961, demeurant à Seoul, Gangnam-gu, Samseong-dong, #701, I-PARK East Wing, 87, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2011. LAC/2011/44866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142876/299.

(110165242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Green-Man S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 157.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146476/13.

(110170083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sobolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOBOLUX S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146533/12.

(110169930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Hickbros Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 89.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146478/13.

(110170037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Horlogerie-Bijouterie Kinn S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 20, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 45.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146479/13.

(110170012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Ibervias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 155.762.

Le siège social de la société AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, associé de la Société, a été transféré au 24, Avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011146480/14.

(110169814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Marthilor S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.216.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 159.258.

Le siège social de la société Marthilux S.à r.l., associé de la Société, a été transféré au 24, Avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011146500/14.

(110169825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 142.898.

Im Jahr zweitausendelf,

am einundzwanzigsten Tag des Monats September.

Vor Uns Notar Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Unterzeichnende, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement spécialisé), gegründet in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister ("R.C.S. Luxembourg") unter der Nummer B 114.787,

ordnungsgemäß vertreten durch Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, ansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, die von dem Bevollmächtigten und dem unterschreibenden Notar mit "ne varietur" gezeichnet wurde, und, die dieser Urkunde beigefügt bleibt und zusammen mit ihr bei Registrierungsbehörde eingereicht wird.

Diese Erschienene ist alleinige Anteilsinhaberin an der Gesellschaft "Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care IV S.à r.l." (die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter Luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 142.898, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 07. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

des Sociétés des Associations ("Mémorial C") unter der Nummer 2834 am 25. November 2008, zuletzt geändert durch notarielle Urkunde aufgenommen durch den selben amtierenden Notar, am 26. Januar 2009, veröffentlich im Mémorial C unter der Nummer 735 am 04. April 2009.

Der Bevollmächtigte erklärt und bittet den Notar aufzunehmen, dass:

I. Der alleinige Anteilsinhaber alle siebenundzwanzigtausendvierhundertachtzehn (27.418) ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft hält, sodass die Entscheidungen über die Tagesordnungspunkte gültig von ihr getroffenen werden können.

II. Über folgende Punkte sollen Beschlüsse gefasst werden:

1. Änderung des Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, sodass er folgendermaßen lautet:

"Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;

- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder

- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilien-bezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Volleigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke und grundstückbezogene Langzeitinteressen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und grundstückbezogene Langzeitinteressen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder anderes Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Gesellschaftssatzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich Transaktionen zur Absicherung von Interessen und/oder Wechselkursrisiken."

Somit wurde folgender Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die alleinige Anteilsinhaberin beschließt den bestehenden Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, sodass er wie in Punkt 1 der Tagesordnung genannt lautet.

Der unterschreibende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass dieses Protokoll auf Wunsch des Bevollmächtigten in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Wunsch des selben Bevollmächtigten hat im Fall von Widersprüchen zwischen der deutschen und der englischen Version die deutsche Version Vorrang.

Vorgenommen in Luxemburg am zuvor erwähnten Tag.

Der Bevollmächtigte hat zusammen mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Following the translation in English of the preceding text:

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-first day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.787,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care IV S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 142.898, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 07 November 2008,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 2834 on 25 November 2008, last changed by notarial deed of the undersigned notary, on 26 January 2009, published in the Mémorial C, number 735 on 04 April 2009.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all twenty-seven thousand four hundred and eighteen (27.418) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;

- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or

- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in German followed by an English translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the German and English version, the German version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us notary the present deed.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. September 2011. Relation: EAC/2011/12842. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146316/119.

(110169601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.100.

Faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Octobre 2011, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012:

- Mr. David Thomas,
- Mr. Guy Healey,
- Mr. Peter Duynslaeger,
- Mr. David Copperwaite,
- Mr. Jacques Elvinger,

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011147125/20.

(110170250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion du stress et de développement personnel, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6944 Niederanven, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg F 8.666.

Lors de sa dernière assemblée générale, le conseil d'administration de l'"Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion et de développement personnel a.s.b.l - BE TOP" (No d'immatriculation F8666) a décidé à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

"Le siège social de l'association est établi à L-6944 Niederanven, 20, rue Dicks. Il pourra être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration".

Niederanven, le 21 octobre 2011.

Liette Eisen

Présidente

Référence de publication: 2011146481/16.

(110169804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Intercoiffure La Coiffe 5 sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, Centre Commercial Mercado, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 45.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2011146482/11.

(110169924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Conseil et Gestion de Restaurants et Hôtels s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 102.288.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Claude Patrick FISCHER, employé, né à Genève (Suisse) le 25 août 1964, demeurant à L-9167 Mertzig, 4A, Rue de l'école (ci-après le «Comparant»);

2. Madame Danielle Marie FRANCOIS, employée, née le 27 juin 1960 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à L-9167 Mertzig, 4A, Rue de l'école,

ici représentée par Monsieur Claude Patrick FISCHER, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré,

ci-après collectivement désignés comme les «Associés».

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques Associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «C.G.R.H., CONSEIL ET GESTION DE RESTAURANTS ET HOTELS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.288, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 19

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 363 du 10 août 1993 (ci-après la «Société»);

- Que la Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 septembre 2011, comprenant la nomination de Monsieur Claude Patrick FISCHER, pré-qualifié, en tant que liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont ils ont été préalablement informés, est le suivant (ci-après l' «Ordre du jour»):

1. Approbation du rapport final du Liquidateur;
2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
3. Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
4. Décharge à accorder au Liquidateur;
5. Décharge à accorder au gérant;
6. Clôture de la liquidation;
7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;
8. Divers

- Qu'ils ont renoncé à tout droit de convocation préalable; et
- Qu'ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 6 octobre 2011, approuvent ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le Comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

Les Associés décident de renoncer à leur droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

Les Associés donnent pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Quatrième résolution

Les Associés donnent décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

Les Associés donnent décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

Les Associés prononcent la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

Les Associés décident que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, à l'adresse suivante: L-9167 Mertzig, 4A, Rue de l'école.

A cet égard, les Associés donnent instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donnent pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent aux Associés ou qui sont mis à leur charge en raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: C. FISCHER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2011. Relation: MER/2011/2028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146624/81.

(110170648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Osiris Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 164.156.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

- Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, administrateur de sociétés, né à Curaçao (Curaçao), le 12 juillet 1970, demeurant à B-1180 Bruxelles, 23, avenue du Vert Chasseur,

ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011;

- La société G. Willems Holding B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-1412HR Naarden, Ferdinand Bollaan 16, inscrite à la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem-et Flevoland sous le numéro 34224292,

ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011;

- La société Tacking B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-3743HK Baarn, de Genestetlaan 8, inscrite à la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem-et Flevoland sous le numéro 32171719,

ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1 er .** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «OSIRIS RESTAURANTS SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Grevenmacher.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en dix-mille (10.000) parts sociales de un euro virgule vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, préqualifié,	4000 parts
2.- G. Willems Holding B.V., préqualifiée,	3000 parts
3.- Tacking B.V., préqualifiée,	3000 parts
TOTAL: dix-mille parts sociales	10.000 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, administrateur de sociétés, né à Curaçao le 12 juillet 1970, demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 23, avenue du Vert Chasseur;

b) Monsieur Werner Krabbe, consultant, né à Weerselo (Pays-Bas) le 1 octobre 1972, demeurant à NL-3743 HK Baarn (Pays-Bas), 8, De Genestetlaan,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

c) La société en commandite à responsabilité limitée BFSH Management SCRL, avec siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 176, boîte 9, RPM Brussels 0425.267.301 et représentée par son représentant permanent Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, gérant, préqualifié.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Reding, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 octobre 2011. Relation: RED/2011/2137. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144874/168.

(110168225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.692.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 132.987.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre les sociétés Pamoja Business Holdings S.à r.l. et Hallmar Investments Ltd , en date du 24 octobre 2011 que:

- Pamoja Business Holdings S.à r.l. a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société (soit 67.700 parts sociales) à Hallmar Investments Ltd, de sorte que Hallmar Investments Ltd est détentrice de la totalité des parts sociales de la Société, faisant d'elle l'unique associée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011146888/17.

(110170444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Ice Man SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 134.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146484/13.

(110170088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Innovation and Technology Systems G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 80.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146487/13.

(110170004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Intercoiffure La Coiffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, route de Bivange.

R.C.S. Luxembourg B 24.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146488/13.

(110169931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

AL-Kalima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.876.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 30 Mars 2011, avec effet à ce jour, que Mr Michel Khalil Moubayed, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 24, rue Jacques Ibert, F-92533 Levallois Peret., a cédé 594 parts sociales qu'il détenait dans la société Al-Kalima S.à r.l. à Mr Khalil Alexandre Michel Moubayed, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 24, rue Jacques Ibert, F-92533 Levallois Peret.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2011146573/15.

(110170733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.269.914,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 148.281.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of September.

Before Maître FRANCIS KESSELER, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 148.281, incorporated by deed enacted by Maître Francis Kesseler, notary public residing in at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 September 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 1983 of 10 October 2009 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, the meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

The chairman requests the notary to act that:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Intellectual Property Ireland Limited, Luxembourg Branch, a branch registered under the laws of Luxembourg having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder" or the "Contributor") and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with these minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 24,550 (twentyfour thousand five hundred fifty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 27,245,364 (twenty-seven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 24,550 (twenty-four thousand five hundred fifty United States Dollars) to USD 27,269,914 (twenty-seven million two hundred sixty-nine thousand nine hundred fourteen United States Dollars) by the issue of 27,245,364 (twentyseven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to payment of a share premium amounting to USD 108,981,457 (one hundred eight million nine hundred eighty-one thousand four hundred fifty-seven United States Dollars), out of which an amount of USD 2,724,536 (two million seven hundred twenty-four thousand five hundred thirty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by way of a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to resolutions 2. and 3. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 27,245,364 (twentyseven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 24,550 (twenty-four thousand five hundred fifty United States Dollars) to USD 27,269,914 (twenty-seven million two hundred sixty-nine thousand nine hundred fourteen United States Dollars) by the issue of 27,245,364 (twenty-seven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, (the "New Shares"), subject to payment of a share premium amounting to USD 108,981,457 (one hundred eight million nine hundred eighty-one thousand four hundred fifty-seven United States Dollars) (the "Share Premium") , out of which an amount of USD 2,724,536 (two million seven hundred twentyfour thousand five hundred thirty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder of a claim of an aggregate amount of USD 136,226,821 (one hundred thirty-six million two hundred twenty-six thousand eight hundred twenty-one United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and payment by the Contributor of the New Shares and of the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed and declares to subscribe to the New Shares, having an aggregate nominal value of USD 27,245,364 (twenty-seven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four United States Dollars). The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 136,226,821 (one hundred thirty-six million two hundred twenty-six thousand eight hundred twenty-one United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 19 September 2011, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The Contribution is allocated as follows:

- USD 27,245,364 (twenty-seven million, two hundred forty-five thousand three hundred sixty-four United States Dollars) to the share capital; and

- USD 108,981,457 (one hundred eight million nine hundred eighty-one thousand four hundred fifty-seven United States Dollars) to the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 2,724,536 (two million seven hundred twenty-four thousand five hundred thirty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8. of the Company's articles of association (the second paragraph of article 8. shall remain unchanged) to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 27,269,914 (twenty-seven million two hundred sixty-nine thousand nine hundred fourteen United States Dollars), represented by 27,269,914 (twentyseven million two hundred sixty-nine thousand nine hundred fourteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour de septembre.

Par devant Maître FRANCIS KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Shire Luxembourg Intellectual Property No.2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148.281, constituée par acte notarié reçu par Maître Francis Kesseler, notaire soussigné, résident à Esch-sur-ALzette, le 23 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1983 du 10 octobre 2009 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Le président nomme Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à L4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'associé unique de la Société, Shire Intellectual Property Ireland Limited, Luxembourg Branch, une succursale constituée conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (l'«Associé Unique» ou l' «Apporteur»), et le nombre de parts

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

sociales qu'il détient est reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 24.550 (vingt quatre mille cinq cent cinquante) part sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 27,245,364 USD (vingt sept millions deux cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quatre dollars américains), pour le porter de son montant actuel de 24,550 USD (vingt-quatre mille cinq cent cinquante dollars américains) à 27,269,914 USD (vingt-sept millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatorze dollars américains) par l'émission de 27,245,364 (vingt-sept millions deux-cent quarante cinq mille trois cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 108,981,457 USD (cent huit millions neuf cent quatre-vingt un mille quatre cent cinquante sept dollars américains) dont un montant de 2,724,536 USD (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent trente-six dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription, intervention du souscripteur et paiement des nouvelles parts sociales de la Société par voie d'apport en nature;

4. Modification consécutive de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant les résolutions 2 et 3 ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 27,245,364 USD (vingt sept millions deux cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quatre dollars américains), pour le porter de son montant actuel de 24,550 USD (vingt-quatre mille cinq cent cinquante dollars américains) à 27,269,914 USD (vingt-sept millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatorze dollars américains) par l'émission de 27,245,364 (vingtsept millions deux cent quarante-cinq mille trois-cent soixante quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 108,981,457 USD (cent huit millions neuf cent quatre-vingt un mille quatre-cent cinquante sept dollars américains) (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 2,724,536 USD (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent trente-six dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature par l'Associé Unique d'une créance d'un montant total de 136,226,821 USD (cent trente-six millions deux cent vingt-six mille huit cent vingt-et-un dollars américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Madam Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, d'une valeur globale de 27,245,364 USD (vingt-sept millions deux cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quatre dollars américains). L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 136,226,821 USD (cent trente-six millions deux cent vingt-six mille huit cent vingt-et-un dollars américains).

Pareille évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 19 septembre 2011, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

dans le cadre d'une augmentation de capital et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Apport est affecté comme suit:

- 27,245,364 USD (vingt-sept millions deux cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quatre dollars américains) au capital social; et

- 108,981,457 USD (cent huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante sept dollars américains) au compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 2,724,536 USD (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent trente six dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société (le second paragraphe de l'article 8. restera inchangé) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 27,269,914 USD (vingt-sept millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatorze dollars américains), représenté par 27,269,914 (vingt-sept millions deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à sept mille euros (€ 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12923. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011143677/218.

(110166126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Intercoiffure La Coiffe VII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2-4, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 114.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146489/13.

(110169919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

El-Maxi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 122.271.

AUSZUG

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hat einstimmig beschlossen, den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-5326 Contern 1, rue de l'Etang Z.A. Weiergewan nach L-5326 CONTERN 2, rue Edmond Reuter zu verlegen.

Die Generalversammlung hat einstimmig beschlossen, Herrn Brian ANDERSEN von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied sowie von seiner Funktion als Delegierter des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung abzuberufen.

Die Generalversammlung hat einstimmig beschlossen, Herrn Karsten OLSEN 219, Simmerstedvej DK-6100 Danemark zum Delegierten des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung, und bis zur ordentlichen Hauptversammlung die im Jahre 2012 stattfinden wird, zu berufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2011.

El-Maxi SA
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
SOCIETE ANONYME
Unterschrift

Référence de publication: 2011147077/22.

(110170194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 78.060.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of September. Before us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.989, and having a share capital of CAD 78,050,000.- (the Company). The Company was incorporated on March 12, 1999 under the form of a Luxembourg société anonyme pursuant to a deed of Me Alex Weber, notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 7, 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch on April 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 14, 2011. The Articles have not been amended since then.

There appeared:

MLI Resources Inc., a company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at Suite 1000-550, 6th Avenue S.W., T2P0S2 Calgary, Alberta, Canada, registered with the Registrar of Corporations of Alberta under number 2010215370 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Sebastien Pauchot, lawyer, with professional address in 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal on September 6 th , 2011,

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) in order to bring it from its present amount of seventy-eight million fifty thousand Canadian Dollars (CAD 78,050,000), represented by seven hundred and eighty thousand five hundred (780,500) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each, to seventy-eight million sixty thousand Canadian Dollars (CAD 78,060,000), by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 1. above by a contribution in kind in the aggregate amount of three hundred forty-eight million four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 348,495,000), out of which (i) ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) will be allocated to the nominal capital account of the Company and (ii) three hundred forty-eight million four hundred eighty-five thousand Canadian Dollars (CAD 348,485,000) to the share premium account of the Company;

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company;

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventy-eight million fifty thousand Canadian Dollars (CAD 78,050,000), represented by seven hundred and eighty thousand five hundred (780,500) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each, to seventy-eight million sixty thousand Canadian Dollars (CAD 78,060,000), by way of the issuance of one hundred (100) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one hundred (100) shares, having a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) each and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in a receivable that the Sole Shareholder has against the Company in an aggregate amount of three hundred forty-eight million four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 348,495,000), (the Receivable). Such aggregate amount will be allocated as follows:

(i) ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) will be allocated to the nominal capital account of the Company; and

(ii) three hundred forty-eight million four hundred eighty-five thousand Canadian Dollars (CAD 348,485,000) will be allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of the above-mentioned contribution in kind is evidenced by inter alia, (i) a management certificate issued on September 12, 2011 by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) the interim balance sheet of the Company dated September 12, 2011 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Certificate states that:

(i) the Receivable contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached Balance Sheet;

(ii) the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

(iii) the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);

(iv) based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valuated at three hundred forty-eight million four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 348,495,000), and since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

(v) the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

(vi) all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association which shall henceforth read as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

"The subscribed capital of the Company is fixed at seventy-eight million sixty thousand Canadian Dollars (CAD 78,060,000) divided into seven hundred and eighty thousand six hundred (780,600) shares, with a par value of one hundred Canadian Dollars (CAD 100) per share".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, signed with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le douze septembre,

Pardevant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.989, et disposant d'un capital social de CAD 78.050.000,- (la Société). La Société a été constituée le 12 mars 1999 sous la forme d'une société anonyme, suivant un acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Basharage, publié le 7 juin 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, le 29 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juillet 2011. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu:

MLI Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois du Canada, ayant son siège social à Suite 1000-550, 6 th Avenue S.W., T2P0S2 Calgary, Alberta, Canada, immatriculée au Registrar of Corporations of Alberta sous le numéro 2010215370 (l'Associé Unique).

ici représentée par Monsieur Sébastien Pauchot, juriste, résident professionnellement au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 septembre 2011,

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit millions cinquante mille dollars canadiens (CAD 78.050.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille cinq cents (780.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune, à soixante-dix-huit millions soixante mille dollars canadiens (CAD 78.060.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social tel que spécifié au point 1. ci-dessus par un apport en nature d'un montant total de trois cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens (CAD 348.495.000,-), hors duquel (i) dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) seront affectés au compte de capital social de la Société et (ii) trois cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 348.485.000,-) au compte de prime d'émission de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-dix-huit millions cinquante mille dollars canadiens (CAD 78.050.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille cinq cents (780.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune, à soixante-dix-huit millions soixante mille dollars canadiens (CAD 78.060.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale cent dollars canadiens (CAD 100,-) chacune et les libère par un apport en nature se composant d'une créance que l'Associé Unique détient envers la Société, d'un montant total de trois cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens (CAD 348.495.000,-) (la Créance). Ce montant total sera affecté comme suit:

(i) dix mille dollars canadiens (CAD 10.000,-) seront affectés au compte de capital social de la Société; et

(ii) trois cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 348.485.000,-) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de l'apport en nature mentionné ci-dessus est constatée par, entre autres, (i) un certificat d'apport daté du 12 septembre 2011, émis par la gérance de l'Associé Unique et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan intérimaire de la Société daté du 12 septembre 2011 et signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat indique que:

(i) la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société est indiquée sur le Bilan annexé;

(ii) l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

(iii) la Créance est certaine, liquide et exigible;

(iv) sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan ci-joint est évaluée à trois cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille dollars canadiens (CAD 348.495.000,-) et depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

(v) la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

(vi) toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois."

Ledit Certificat ainsi qu'une copie du Bilan de la Société, après signature "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-huit millions soixante mille dollars canadiens (CAD 78.060.000,-) représenté par sept cent quatre-vingt mille six cents (780.600) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent dollars canadiens (CAD 100,-) par part sociale."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 6.700,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, à la date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Pauchot, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le mardi 4 octobre 2011. Martine DECKER.

Référence de publication: 2011144841/213.

(110167895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Intercoiffure La Coiffe 4 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 1, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 41.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146490/13.

(110169917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Le Monceau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146497/13.

(110170107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Le Monceau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146498/13.

(110170108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Amata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 86.207.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011, les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué est acceptée:

2) Est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011:

Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011146581/15.

(110170146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Lustrerie Lanners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 90.038.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011146499/13.

(110169892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090018908.04

Date: 03/02/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146501/13.

(110169600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L110032526.04

Date: 23/02/2011

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146502/13.

(110169616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Ashton Arcades S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 342.432,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.083.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 21 septembre 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley, à la fonction d'administrateur avec effet au 20 septembre 2011.

- De nommer Annick Magermans, né le 22 mai 1976 à Verviers, Belgique, demeurant au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, à la fonction d'administrateur 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2011.

Référence de publication: 2011146586/15.

(110170154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Amarilli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.231.

L'an deux mille onze,

le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «AMARILLI FINANCE S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 122 231.

La Société fut constituée originairement sous la dénomination de «KARLUV FINANCE S.A.» suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 105 du 02 février 2007 et page 5020.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 04 juin 2008, publié au Mémorial, le 05 juillet 2008, sous le numéro 1660 et page 79650.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (2'032'000.- EUR) qui sera représenté par vingt mille trois cent vingt (20'320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, par la création et l'émission de vingt mille (20'000) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. Souscription et libération intégrale par un apport en numéraire des vingt mille trois cent vingt (20'320) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par l'actionnaire existant, la société «THE EMERALD TRUST» un Trust avec siège social à 18 C Curzon Street, Mayfair, London W1J7SX (Royaume'-Uni), les autres actionnaires existants ayant renoncé dans la mesure nécessaire à leur droit préférentiel de souscription lors de la souscription de ces actions nouvellement émises par la Société.

3. Modification subséquente de l'article cinq, premier alinéa des statuts des la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000. EUR) et divisé en trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000. EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (2'032'000.- EUR) qui sera représenté par vingt mille trois cent vingt (20'320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer et d'émettre vingt mille (20'000) actions ordinaires nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), chaque action émise avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les autres actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et DECIDE d'admettre à la souscription de la totalité des vingt mille (20'000) actions nouvelles, la société suivante, en tant qu'actionnaire existant de la Société:

«THE EMERALD TRUST» avec siège social à 18 C Curzon Street, Mayfair, London W1J7SX (Royaume-Uni), (le «Souscripteur»).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Madame Sophie ERK, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Souscripteur,

en vertu d'une procuration lui donnée à Douglas (Ile de Man), le 16 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du Souscripteur susnommé, souscrire les vingt mille (20'000) actions nouvellement émises par la Société, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, et déclare libérer, au nom du même Souscripteur, entièrement par un versement en numéraire chaque action à sa valeur nominale.

La preuve de ce paiement en numéraire de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et DECIDE que cet article CINQ (5), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS TRENTEDEUX MILLE EUROS (2'032'000.- EUR) représenté par vingt mille trois cent vingt (20'320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B.D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12850. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011145862/105.

(110169805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L110032527.04

Date: 23/02/2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146503/13.

(110169627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Multi Clean Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 116.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011146506/13.

(110170031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Salon La Coiffe III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 26, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 40.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
Signature

Référence de publication: 2011146530/11.

(110169923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.575.023.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.925.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2011 de la société Novartis Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 1 er novembre 2011:

Uwe Boesel, résidant au Imhoffstrasse 8, 90429 Nürnberg, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Novartis Investments S.à r.l.
Jürg Schmid
Gérant A

Référence de publication: 2011146507/16.

(110169609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Top Toiture S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4208 Esch-sur-Alzette, 9, rue Abbé Jules Lemire.

R.C.S. Luxembourg B 92.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOP TOITURE S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146538/12.

(110169906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

NIERLE Media A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.113.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146509/10.

(110169516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

NTR Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.914.

Statuts coordonnés en date du 23 août 2011, acte n°140 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011146511/13.

(110169402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck